

ARRÊTÉ – 2020 - 1408

PISU/DV/MG – 20. – Éclairage public - Servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public - Désignation du commissaire enquêteur et organisation d'une enquête publique- Arrêté modificatif à l'arrêté 2020-1404

LA PRÉSIDENTE DE RENNES MÉTROPOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 171-2 à L. 171-11; L. 173-1 et suivants ainsi que l'article R. 171-4,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R. 134-6 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-4,

Vu la délibération du Bureau de Rennes Métropole n° B 16.126, en date du 31 mars 2016, prise par l'autorité compétente en matière d'éclairage public et relative à l'application à la Métropole des dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière portant sur l'instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public,

Vu l'arrêté 2020-1404 portant sur l'instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public dans le secteur nord du centre-ville de Rennes.

Considérant le contexte sanitaire actuel, il convient d'apporter les précisions suivantes

Arrête :

Article 1 : Modalités de consultation du dossier d'enquête.

L'article 3 de l'arrêté 2020-1404 et plus particulièrement les heures de consultation du dossier à l'Hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville à Rennes sont définies de la manière suivante : 9h30 – 12h30 / 14h00 - 17h00 (le dossier sera consultable au niveau du "point info" de l'Hôtel de Rennes Métropole).

Article 2 : Observations et propositions du public :

L'article 5 de l'arrêté 2020-1404 dans son paragraphe intitulé "par voie électronique" est complété de la manière suivante :

- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être déposées de préférence dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2220> (ou par défaut courriel à l'adresse suivante dvepsi@rennesmetropole.fr)

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées.

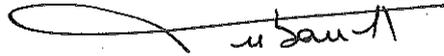
Article 4 : Exécution :

Madame la Présidente de Rennes Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes/Rennes Métropole sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-vilaine et au Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole durant un mois. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

À Rennes, le 03/11/20

Le Vice-Président en charge des
espaces publics et de la voirie



Philippe THEBAULT

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

ARRÊTÉ – 2020 - 1404

PISU/DV/MG – 20. – Éclairage public - Servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public - Désignation du commissaire enquêteur et organisation d'une enquête publique.

LA PRÉSIDENTE DE RENNES MÉTROPOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 171-2 à L. 171-11, L. 173-1 et suivants ainsi que l'article R. 171-4,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R. 134-6 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-4,

Vu la délibération du Bureau de Rennes Métropole n° B 16.126, en date du 31 mars 2016, prise par l'autorité compétente en matière d'éclairage public et relative à l'application à la Métropole des dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière portant sur l'instauration de servitudes de support et d'ancrage pour les appareils d'éclairage public,

Considérant que le programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public du centre-ville de Rennes secteur nord, (délimité au Sud par le Quai DUGUAY-TROUIN, le Quai LAMARTINE et le Quai CHATEAUBRIAND. À l'Est par la rue GAMBETTA, le Contour de la MOTTE et la Rue du Général Maurice GUILLAUDOT. Au Nord par la rue LESAGE, la rue de l'Hôtel DIEU et la rue LEGRAVEREND. Et à l'ouest par le boulevard de CHESZY, du Quai Saint CAST et de la place Maréchal FOCH) nécessite l'implantation en façades d'immeubles des installations électriques indispensables à l'éclairage des voies publiques,

Considérant, dans ce cadre, la nécessité d'établir des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains,

Considérant que le défaut d'accord amiable avec certains propriétaires sur la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur leurs propriétés privées entraîne la nécessité d'ouvrir une enquête publique conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique :

Conformément aux articles L. 171-2 à L. 171-11 et L. 173-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Suite aux refus manifestés par certains propriétaires, une enquête publique, ouverte par Rennes Métropole, se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du 16 novembre au 3 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur :

Monsieur DEMONT Jean-Luc, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Direction de la Voirie – Service Éclairage Public et Signalisation Lumineuse – Hôtel de Rennes Métropole – 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/registres/rennes-metropole> accessible depuis le site internet de Rennes Métropole <http://metropole.rennes.fr/>
- Sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole situé 4 avenue Henri Fréville à Rennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de l'Hôtel de Rennes Métropole
- Sur support papier à l'Hôtel de Ville de Rennes - situé place de la Mairie à Rennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent, dans deux lieux d'accueil, dans lesquels le public pourra prendre connaissance du dossier, les :

- Lundi 16 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, à l'Hôtel de Rennes Métropole (siège de l'enquête)
- Jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Ville de Rennes
- Jeudi 3 décembre 2020 de 14h00 à 17h00, à l'Hôtel de Rennes Métropole (siège de l'enquête)

et se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales sur le projet tel que proposé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être demandées auprès de la Direction de la Voirie – Service Éclairage Public et Signalisation Lumineuse (☎ 02.23.62.24.01).

Article 5 : Observations et propositions du public :

Pendant ce délai fixé à l'article 1er, toutes correspondances, observations, propositions et contre propositions relatives à l'enquête pourront être adressées :

- **par courrier** à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur DEMONT Jean-Luc – Enquête publique relative à l'éclairage public- Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93 111, 35 031 RENNES CEDEX -

- **par voie électronique à l'adresse suivante dvepsi@rennesmetropole.fr.**
Ces correspondances (papiers et électroniques) seront annexées au registre d'enquête à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Rennes Métropole directement dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé,
- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville de Rennes directement dans le registre d'enquête subsidiaire à feuillets non mobiles, côté et paraphé.
- **Par écrit et par oral**, directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique tels que mentionnés à l'article 4.

Article 6 : Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête :

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet à la Présidente de Rennes Métropole le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Elles seront ainsi tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à l'Hôtel de Ville de Rennes. Ces documents seront également accessibles depuis le site internet de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

Article 8 : Publicité de l'enquête :

L'avis d'information du public mentionné à l'article R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration sera affiché, à l'Hôtel de Ville de Rennes ainsi qu'à l'Hôtel de Rennes Métropole, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 16 novembre 2020 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 16 novembre et 23 novembre inclus dans deux journaux régionaux ou locaux.

Une copie des avis publiés dans la presse avant l'ouverture de l'enquête sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

L'avis d'information du public sera également accessible depuis le site internet de Rennes Métropole.

Article 9 : Décisions prises au terme de l'enquête :

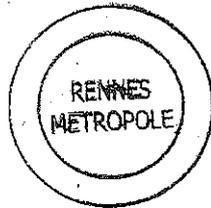
À la suite de l'enquête publique, le projet de mise en place de servitudes de supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public du centre-ville de Rennes secteur nord (secteur décrit dans les considérants du présent arrêté), éventuellement rectifié au vu des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par les instances de Rennes Métropole.

Article 10 : Exécution :

Madame la Présidente de Rennes Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes/Rennes Métropole sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et au Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole durant un mois. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

À Rennes, le 27/10/2020



Le Vice-Président en charge des
espaces publics et de la voirie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe THEBAULT".

Philippe THEBAULT

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.